

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Monany, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° I du 15 mai 2025

DÉPLACEMENT À DAKAR, SÉNÉGAL – MANDAT SPÉCIAL CONFIÉ À UNE CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2024-XI-36 du 21 novembre 2024 relative à la nouvelle stratégie européenne et internationale du Département « Ici et là-bas »,

Vu sa délibération n°15-02 du 23 novembre 2023 relative au projet de coopération avec la ville de Dakar (Sénégal) – Déclaration d'intention,

Vu sa délibération n° 15-02 du 4 juillet 2024, relative aux projets de coopération décentralisée avec le Sénégal – recettes à percevoir,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- CONFIE un mandat spécial à Mme Zaïnaba Saïd-Anzum, conseillère départementale déléguée chargée des sports, pour se rendre à Dakar du 9 au 14 juin 2025 et participer à une mission de travail dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques de la jeunesse ; ces dates étant susceptibles de variation pour optimiser le coût du déplacement ou tenir compte de son agenda ;



- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.